

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 007-1692/17/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'association SOS Femmes 13 - Approbation d'une convention  
MET 17/3106/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

SOS Femmes 13 est une association créée en 1976 oeuvrant à la lutte contre les violences conjugales. Dans le cadre de ses missions, SOS Femmes 13 assure :

- sur le Territoire du Pays d'Aix : La mise en œuvre des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violence (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne, Bouc-Bel-Air) ; l'animation du réseau, sur cette thématique, des institutionnels et des professionnels du secteur social et de la santé (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne) ; la participation au protocole de lutte contre les violences conjugales mis en place par le Parquet d'Aix-en-Provence.
- sur le Territoire du Pays de Martigues : La gestion d'une structure d'accueil, lieu d'écoute et d'accompagnement des victimes de violence conjugale (Port-de-Bouc), avec huit places d'hébergement d'urgence.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, SOS Femmes 13 sollicite de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2017 à hauteur de 44 000 euros.

Cette subvention, serait répartie comme suit :

- 32 000 euros pour le Territoire du Pays d'Aix
- 12 000 euros pour le Territoire du Pays de Martigues.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'état spécial de chaque Territoire concerné.

Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 mars 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la volonté politique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique en matière de prévention de la délinquance.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée à l'association SOS Femmes 13 une subvention d'un montant total de 44 000 euros.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée à conclure avec l'association SOS Femmes 13.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2017

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole.

Les crédits sont répartis comme suit :

- 32 000 euros pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix ;
- 12 000 euros pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS